

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022

Mercredi le 13 avril 2022
À compter de 17 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLERS ABSENTS</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sandra Tremblay	Greffière adjointe par intérim
Chantal Gauvreau	Directrice générale

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal

RÉSOLUTION 2022-243

- **QUE** le conseil municipal prenne acte de la renonciation par tous les membres du conseil à l'avis de convocation de la tenue de la présente séance extraordinaire le tout en conformité avec l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que du consentement à prendre en considération l'affaire suivante :

- Adjudication du contrat 2022-46 - acquisition d'un tracteur avec surfaceuse

Les documents en faisant foi sont joints au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 2022-244

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

4.- GESTION DU TERRITOIRE

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-245

5.1

Adjudication
du contrat
2022-46 -
acquisition d'un
tracteur avec
une surfaceuse
à glace

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour l'acquisition d'un tracteur avec surfaceuse à glace, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Agrikom inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Agrikom inc.* ", 13050, route Arthur-Sauvé, Mirabel (Québec) J7N 2B8, datée du 18 mars 2022, pour un montant total de 93 129,75 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un tracteur avec surfaceuse à glace, selon le contrat 2022-46 ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Agrikom inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.1

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-246

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 17 h.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en
notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le
présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sandra Tremblay
Greffière adjointe par intérim de la Ville

Date

COPIE VIDIMÉE



GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE
adjointe

28 avril 2022

DATE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER